VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.151 **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité Monsieur Titouan D'HERVE, est désigné en tant que secrétaire de la séance du conseil du 2 novembre 2026.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.152 **Adoption du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2026**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 22 septembre 2026 est adopté.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.154 **Adoption du Budget Primitif 2027**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, et notamment l'article L.2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris relatives d'une part, à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part, aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose d'adopter le budget primitif du XVI^ème arrondissement pour 2027 ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le budget primitif du XVI^ème arrondissement pour l'exercice 2027 est adopté.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.155 **2026 DJS 174 Avenant au contrat d'occupation du domaine public des tennis Félix d'Hérelle (Paris 16ème)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 22 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DJS 174 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser la signature d'un avenant n°3 au contrat d'occupation du centre sportif des Tennis Félix d'Hérelle situé 15, Avenue Félix d'Hérelle à Paris 16e. ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 174 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.156 **2026 DJS 194 Héritage des Jeux "Sport Seniors en Plein Air" - Subvention de fonctionnement (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 22 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DJS 194 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soutenir les 30 associations lauréates (dont les projets sont présentés dans le document « Fiche de présentation des projets associatifs ») qui mettront en œuvre leurs initiatives durant les années 2025-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 194 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.157 **2026 DJS 195 Héritage des Jeux - Réseau des Clubs Paraccueillants - Subvention dans le cadre de l'appel à projet « Développement du parasport sur le territoire parisien » (75 330 euros) à 24 associations**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DJS 195 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soutenir les projets des 24 associations retenues dans le cadre de l'appel à projets « Développement de l'offre parasportive sur le territoire parisien » au titre de l'année 2026, à hauteur de 75 330 € ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 195 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.158 **2026 DJS 239 Subvention (7 500 euros) à l'Association sportive de Passy Full Contact (16ème)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 23 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DJS 239 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros pour l'exercice 2026 à l'Association sportive de Passy Full Contact 138, avenue Victor Hugo (16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 239 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.159 **2026 DLH 140 Délibération relative à la Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 23 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DLH 140 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver et de signer cette charte dans laquelle ils s'engagent à respecter des procédures transparentes et précises concernant la sélection des demandeurs désignés aux bailleurs, depuis la pré-sélection jusqu'à l'examen et la désignation en commission ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 140 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Votes contre : 35

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.160 **2026 DLH 243 Adoption du bilan N+2 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DLH 243 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'adoption du bilan N+2 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 243 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Votes contre : 35

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.161 **2026 DLH 244 Convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux (du contingent du réservataire Ville de Paris) pour la période 2027-2029**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DLH 244 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de signer une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2027 - 2029 avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 244 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Votes contre : 35

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.163 **2026 DU 146 Mises en demeure d'acquérir les biens (2e, 3e, 8e, 9e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DU 146 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris, de renoncer à acquérir les biens dans les (2e, 3e, 8e, 9e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 146 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.164 **2026 DVD 120 Plan Vélo - Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Animation Insertion et Culture Vélo (AICV) et convention associée**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DVD 120 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autorisé à signer la convention associée à la subvention de fonctionnement (8 000 euros) à l'association Animation Insertion et Culture Vélo (AICV) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jack-Yves BOHBOT, Adjoint au Maire chargé de l'Espace Public de la Voirie de la Sécurité Routière Conseiller Régional d'Île-de-France ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DVD 120 mentionné en visa.

Votes pour : 35
Votes contre : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.165 2026 DASCO 75 Subventions (300 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 32 Organismes dans le cadre du projet « Éducation par le sport »

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 75 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions et l'autorisation de signer les conventions ci-jointes avec 32 associations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 75 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

2 novembre 2026

16.2026.166 **2026 DASCO 87 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (58 150 euros), subventions d'équipement (34 755 euros) et subventions pour travaux (254 978 euros)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 27 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 87 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation au Conseil de Paris l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (58 150 euros), de subventions d'équipement (34 755 euros), et de subventions pour travaux (254 978 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^ème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 87 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.167 **2026 DAC 304 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Bolland au 4bis rue des eaux à Paris 16ème**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 304 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de soumettre à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Bolland au 4 bis, rue des Eaux à Paris 16e ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Chloé CHOURAQUI, Adjointe au Maire chargée de l'Innovation, du Numérique, de la Citoyenneté et de la Politique Mémorielle ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 304 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e 2 novembre 2026

16.2026.168 **Vœu relatif à la mise en place d'un Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) de violences conjugales et intrafamiliales dans le 16^e arrondissement**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales représente un enjeu majeur dans notre société et une priorité de nos politiques publiques ;

Considérant que le 25 novembre marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et que cette violence s'exprime démesurément dans le cadre du couple et de la famille ;

Considérant que selon les données de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes, 7 502 faits de violences conjugales ont été enregistrés à Paris en 2024, et que ces chiffres ne rendent compte que d'une petite partie de la réalité, puisqu'en moyenne seulement une victime de violences sur six porte plainte, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS 2023) ;

Considérant que les violences conjugales et intrafamiliales touchent tous les milieux sociaux, et que dans le 16^e arrondissement, 367 faits de violences physiques intrafamiliales ont été enregistrés en 2025 selon les données du Ministère de l'Intérieur, chiffre en constante augmentation et qui ne reflète, ici encore, qu'une partie des violences réellement subies ;

Considérant que les victimes, souvent confrontées à des situations d'emprise ou d'isolement, rencontrent de nombreuses difficultés pour identifier les interlocuteurs susceptibles de les accompagner et bénéficier ainsi d'une protection adaptée ;

Considérant que les enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales sont eux-mêmes co-victimes de ces faits qui portent durablement atteinte à leur santé et à leur développement, et qu'ils doivent être reconnus et pris en charge comme tels ;

Considérant que les associations spécialisées qui viennent en aide aux victimes de violences conjugales et familiales apportent une expertise irremplaçable en la matière, de même que les professionnels de la santé et du social qui les accompagnent, et qu'une réponse de qualité à cet enjeu de santé publique nécessite donc de croiser les regards entre tous ces acteurs et ceux de la chaîne pénale ;

Considérant que le Schéma départemental d'aide aux victimes prévoit le déploiement de Réseaux d'aide aux victimes (RAV) à l'échelle des arrondissements parisiens afin de renforcer la coordination entre les services publics, les professionnels et les associations spécialisées ;

Considérant que la mise en place d'un tel réseau est l'opportunité de faire, d'ores et déjà, et dans un premier temps, un état des lieux des interlocuteurs, des besoins et des dispositifs existants dans l'arrondissement ;

Considérant que plusieurs arrondissements, notamment les 18^e, 19^e et 20^e, ont déjà développé des réseaux et des actions de proximité permettant d'améliorer le repérage, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes ;

Considérant que les mairies d'arrondissement, en lien avec les services de la Ville de Paris, ont un rôle essentiel à jouer dans la mobilisation des acteurs locaux, la prévention et l'amélioration de l'accès aux dispositifs de protection.

A la proposition de Geneviève Garrigos et de Marc Eloy, le Conseil du 16^e arrondissement rejette à la majorité le vœu que :

La Mairie du 16^e arrondissement engage, en lien avec la Ville de Paris, la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP) et l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), la création d'un Réseau d'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales (RAV), réunissant les services sociaux, le commissariat, le parquet, les professionnels de santé, les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance ainsi que les associations spécialisées ;

- Ce réseau ait notamment pour mission d'améliorer le repérage des situations de violences, l'accueil et l'orientation des victimes, ainsi que leur accompagnement social, juridique et psychologique ;
- La Mairie du 16^e organise, dans les prochains mois, une première réunion de préfiguration associant l'ensemble des partenaires concernés, afin de définir les modalités de fonctionnement, les objectifs et le calendrier de mise en œuvre de ce réseau.
- La Mairie du 16^e s'engage, lors de sa programmation autour du 25 novembre, à faire connaître l'ensemble des dispositifs et des ressources qui, sur le territoire parisien, peuvent être sollicités par les femmes et les enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales ; et annonce en particulier sa volonté de mettre en place un réseau d'aide aux victimes.

Votes pour : 2
Votes contre : 35

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.169 **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 octobre 2026**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du 16ème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

162026169 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du vendredi 30 octobre 2026.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

2026 DSOL 89 22ème Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Subventions au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signatures de CPOM.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure.

2026 DLH 314 Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale du parc de logements sociaux. (communication sans vote)

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

2026 DU 163 Exonération de certains droits de voirie 2026 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours du mois d'octobre 2026.

2026 DAE 88 Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

V162026174 Vœu relatif à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

V162026175 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris à Jean-Loup DABADIE.

V162026176 Vœu relatif au renforcement des compétences, des moyens et du pouvoir de la décision des mairies d'arrondissement dans le cadre d'une politique d'hyperproximité.

V162026177 Vœu à l'interdiction des vélos-taxis touristique dans les secteurs de forte affluence de XVIe arrondissement.

V162026178 Vœu relatif à la rénovation, à la mise en sécurité et à la modernisation du centre sportif Suchet.

V162026179 Vœu relatif au renforcement de la sécurité et à la mise en œuvre des engagements de la Ville de Paris.

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 30 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.170 **2026 DSOL 89 22ème Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Subventions au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signatures de CPOM**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DSOL 89 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à attribuer une participation globale de 2 063 561,65 € au titre de l'année 2026 et à signer, au nom de la Ville de Paris, un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Fondation La Providence pour la période 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, aux Finances à la Caisse des Écoles et aux Sports - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 89 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.172 **2026 DU 163 Exonération de certains droits de voirie 2026 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours du mois d'octobre 2026**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DU 163 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'exonération de certains droits de voirie 2026 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours du mois d'octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno LIONEL-MARIE, Adjoint au Maire chargé du Commerce, de l'Artisanat et des quartiers Auteuil Nord et Sud ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 163 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.173 **2026 DAE 88 Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 2 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAE 88 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'attribuer des subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno LIONEL-MARIE, Adjoint au Maire chargé du Commerce, de l'Artisanat et des quartiers Auteuil Nord et Sud ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 88 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.174

Vœu relatif à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que la sécurité des enfants doit constituer une priorité absolue et que les récents incidents survenus dans le XVIe arrondissement soulèvent de sérieuses interrogations quant aux conditions de surveillance, de prise en charge et de protection des enfants ;

Considérant que la vidéoprotection peut constituer un outil complémentaire de prévention, de sécurisation de l'espace public et d'aide à l'identification des circonstances d'un incident ;

Considérant que les deux incidents survenus dans le XVIe arrondissement, au cours desquels des enfants ont été sortis de l'établissement scolaire sans qu'aucun parent ou responsable habilité ne soit présent pour les récupérer, les enfants ayant ainsi été laissés sans prise en charge pendant plusieurs heures, soulèvent de graves interrogations sur les procédures de remise des enfants à leurs familles ;

Considérant que les abords des établissements scolaires constituent des lieux nécessitant une vigilance particulière, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes, afin de prévenir les situations à risque et de contribuer à la protection des enfants ;

Considérant que le stade « vigilance renforcée » du plan Vigipirate impose une attention particulière à la sécurité des établissements scolaires et de leurs abords, et justifie le renforcement des mesures de sécurisation ;

Considérant que de nouvelles caméras de vidéoprotection sont prévues dans le cadre du déploiement des dispositifs de sécurisation de l'espace public ;

Considérant que le choix de l'implantation de ces nouvelles caméras doit être effectué en lien étroit avec les mairies d'arrondissement, au regard de leur connaissance du terrain, des besoins locaux et des priorités de sécurisation ;

Considérant que la démarche d'hyperproximité portée par le nouveau maire de Paris vise à renforcer la prise en compte des réalités du terrain, à rapprocher l'action municipale des habitants et à mieux associer les mairies d'arrondissement aux décisions qui concernent directement leur territoire ;

Considérant que la priorisation de l'installation de ces équipements aux abords des établissements scolaires constitue une mesure concrète permettant de mieux prendre en compte les préoccupations des familles et les besoins de sécurité des enfants ;

Sur proposition de Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

- Réalise un état des lieux des dispositifs de vidéoprotection existants aux abords des établissements scolaires, afin d'identifier les secteurs insuffisamment couverts et les besoins d'équipement.
- Priorise l'installation des nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires du XVIe arrondissement, en tenant compte des besoins identifiés et des risques propres à chaque secteur.
- Associe étroitement la mairie du XVIe arrondissement au choix de l'implantation des nouvelles caméras, conformément à la nouvelle méthode d'hyperproximité, afin que les décisions tiennent pleinement compte de la connaissance du terrain et des priorités locales.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

Votes pour : 35
Votes contre : 2

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.175 **Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris à Jean-Loup DABADIE**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que Jean-Loup DABADIE (1938-2020), homme de lettres, journaliste, scénariste, dialoguiste, parolier et membre de l'Académie française, a marqué durablement la culture française par la richesse et la diversité de son œuvre ;

Considérant que ses textes, ses chansons, ses dialogues de cinéma et ses œuvres théâtrales ont accompagné plusieurs générations et contribué au rayonnement de la culture française ;

Considérant que le XVIe arrondissement a occupé une place essentielle dans la vie personnelle de Jean-Loup DABADIE, qui y a grandi, étudié et vécu pendant de nombreuses années ;

Considérant qu'il a notamment vécu avec ses parents rue Raynouard, avant de s'installer au 9 bis, rue de Passy, où il a résidé pendant trente-cinq ans ;

Considérant que son épouse l'a rejoint à cette adresse après leur mariage, célébré en 1997 par Monsieur Taittinger, alors maire du XVIe arrondissement, et qu'ils y ont partagé plus de vingt-cinq années de vie commune ;

Considérant qu'une plaque commémorative dans le quartier de Passy, auquel il était profondément attaché, constituerait un hommage particulièrement symbolique ;

Considérant que la transmission de la mémoire des grandes figures de la culture française contribue à préserver le patrimoine historique, littéraire et artistique de Paris ;

Sur proposition de Samia BADAT-KARAM et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien, en lien avec la mairie du XVIe arrondissement, décide la création d'un lieu de mémoire pérenne dans le XVIe arrondissement, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage à Jean-Loup DABADIE.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.176

Vœu relatif au renforcement des compétences des moyens et du pouvoir de la décision des mairies d'arrondissement dans le cadre d'une politique d'hyperproximité

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation administrative de Paris et aux compétences des conseils et maires d'arrondissement ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite « loi PLM » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-16, L. 2511-17 et L. 2511-21, relatifs aux attributions des conseils d'arrondissement, à leur consultation et à la gestion des équipements et services de proximité ;

Considérant que la démarche d'hyperproximité portée par le nouveau maire de Paris vise à renforcer la prise en compte des réalités, à rapprocher l'action municipale des habitants et à mieux associer les mairies d'arrondissement aux décisions qui concernent directement leur territoire ;

Considérant que les mairies d'arrondissement constituent le premier échelon de proximité entre les Parisiens et l'administration municipale et disposent d'une connaissance directe des besoins et des attentes des habitants ;

Considérant que la centralisation des décisions municipales limite la réactivité des interventions, alors même que les mairies d'arrondissement sont directement sollicitées sur les problématiques quotidiennes ;

Considérant que une véritable politique d'hyperproximité nécessite un transfert effectif de compétences, de responsabilités et de moyens humains et budgétaires ;

Considérant que les décisions relatives à la propreté, à la voirie, au logement, à l'urbanisme, aux équipements publics et à la vie scolaire doivent davantage prendre en compte les spécificités de chaque arrondissement ;

Considérant que la démocratie de proximité suppose que l'on confère des moyens réels d'action à la préservation du cadre de vie des habitants des arrondissements.

Sur proposition de Jérémy REDLER, Maire du XVIe arrondissement,

Le Conseil du XVIe arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

- Renforce les compétences décisionnelles des maires d'arrondissement en transformant leurs avis simples en avis conformes et opposables, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, d'occupation du domaine public et d'autorisations de terrasses commerciales, afin qu'aucune décision ayant un impact direct sur le cadre de vie local ne puisse être prise sans leur accord préalable ;
- Dote les mairies d'arrondissement d'une véritable autonomie décisionnelle, budgétaire et opérationnelle, en leur transférant les compétences de proximité, notamment en matière de propreté, de voirie, ainsi que l'autorité fonctionnelle et hiérarchique sur les services territorialisés et les moyens humains, matériels et financiers correspondants ;
- Garantisse aux mairies d'arrondissement un pouvoir d'arbitrage et d'autorisation préalable sur les projets structurants concernant leur territoire, notamment en matière de logement social, de réquisition des équipements sportifs et scolaires et de fonctionnement des services périscolaires.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

Votes pour : 35
Votes contre : 2

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.177

Vœu relatif l'interdiction des vélos-taxis touristique dans les secteurs de forte affluence du XVIe arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Vu le Code de la route et les dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

Considérant la présence croissante de vélos-taxis touristiques de type « tuk-tuk » aux abords des principaux sites touristiques parisiens, comme sur la place du Trocadéro et ses environs ;

Considérant que l'activité de ces véhicules peut entraîner des difficultés de circulation, des stationnements gênants, des pratiques de démarchage abusif et des conflits d'usage avec les piétons et les autres usagers ;

Considérant que la fréquentation touristique particulièrement importante du Trocadéro nécessite une réglementation adaptée afin de garantir la sécurité des déplacements et la tranquillité publique ;

Considérant que l'utilisation spécifique des pistes cyclables par ces véhicules congestionnent et met en danger les flux cyclistes ;

Considérant que les pouvoirs publics doivent disposer de moyens juridiques et opérationnels suffisants pour prévenir les occupations abusives de l'espace public et sanctionner les comportements dangereux.

Sur proposition de Jack-Yves BOHBOT et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe arrondissement,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Prenne les mesures réglementaires nécessaires, dans le cadre des compétences et des pouvoirs de police applicables, pour interdire la circulation et le stationnement des vélos-taxis touristiques dans les secteurs les plus fréquentés du XVIe arrondissement ;
- Renforce les opérations de contrôle et de verbalisation des infractions commises par les exploitants de ces véhicules ;
- Sollicite, si nécessaire, une évolution du cadre réglementaire national permettant une interdiction effective de cette activité.

Votes pour : 35
Abstentions : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

2 novembre 2026

16.2026.178 **Vœu relatif à la rénovation, à la mise en sécurité et à la modernisation du centre sportif Suchet**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que le centre sportif Suchet constitue un équipement municipal essentiel à la pratique sportive des associations, des établissements scolaires et des habitants du XVIe arrondissement ;

Considérant que plusieurs installations présentent des signes de vétusté et des dysfonctionnements affectant les conditions d'accueil, de sécurité et de pratique sportive ;

Considérant que notamment les problèmes d'étanchéité des vestiaires, le dysfonctionnement et la nécessité de moderniser les éclairages du gymnase et du terrain de football par le remplacement en lumière LED ;

Considérant la nécessité de rénover le terrain de football, en fin de vie, et de remplacer les grillages existants, notamment à la suite d'un accident récent ;

Considérant que la piste d'athlétisme, précaire, fait actuellement l'objet d'une interdiction d'utilisation, privant les usagers d'un équipement sportif essentiel ;

Considérant que il est nécessaire de procéder au retrait de l'installation modulaire de type Algeco présente sur le site ;

Considérant que l'ensemble de ces difficultés justifie la mise en œuvre d'un programme global de rénovation et de modernisation du centre sportif Suchet.

Sur proposition de Samia BADAT-KARAM et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe arrondissement,

Le Conseil du XVIe arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Engage un programme global de rénovation, de modernisation et de mise en sécurité du centre sportif Suchet, intégrant l'ensemble des dysfonctionnements constatés, en concertation avec la Mairie du XVIe arrondissement et les utilisateurs ;
- Inscrive les financements nécessaires à ce programme dans sa programmation d'investissement et communique à la Mairie du XVIe arrondissement un calendrier précis de réalisation des travaux.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

Mairie du XVIe 2 novembre 2026

16.2026.179 **Vœu relatif au renforcement de la sécurité routière et à la mise en œuvre des engagements de la Ville de Paris**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant que faisant suite au vœu déposé par Monsieur le Maire du XVIe arrondissement, et les élus de son groupe, le Conseil de Paris a adopté, lors de sa séance de février 2025, un vœu bis de l'exécutif parisien reprenant plusieurs de ses propositions, notamment l'interpellation du Gouvernement sur la réglementation des dispositifs de détection des angles morts des poids lourds, la poursuite de l'équipement des véhicules de la Ville et l'incitation à l'équipement de ceux de ses prestataires, ainsi que le renforcement, par le Préfet de Police, du contrôle du respect des interdictions de circulation des poids lourds à Paris ;

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu de protection des usagers les plus vulnérables, notamment les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite et que plusieurs accidents graves impliquant des poids lourds et des usagers de l'arrondissement ont motivé les précédentes interventions du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que les abords des établissements scolaires concentrent quotidiennement d'importants flux de piétons aux heures d'entrée et de sortie des classes ;

Considérant que la Mairie du XVIe arrondissement reçoit régulièrement des signalements concernant la vitesse excessive de certains véhicules, l'insuffisance de la signalisation et la dangerosité de certaines traversées piétonnes ;

Considérant que le Conseil du XVIe arrondissement a formulé, depuis janvier 2025, plusieurs demandes précises concernant la sécurisation des établissements scolaires, l'équipement des poids lourds et la modernisation de la signalisation ;

Considérant que il appartient à la Ville de Paris d'assurer un suivi effectif de ces demandes et de traduire les engagements annoncés en réalisations concrètes sur le terrain.

Sur proposition de Jack-Yves BOHBOT et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe arrondissement,

Le Conseil du XVIe arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Communique un bilan précis des suites données aux engagements pris par l'exécutif parisien dans son vœu n° 62 bis, adopté en réponse au vœu initial de Monsieur le Maire du XVIe arrondissement, notamment concernant la réglementation des dispositifs de détection des angles morts des poids lourds, l'équipement des véhicules de la Ville et de ses prestataires, ainsi que le renforcement du contrôle des restrictions de circulation des poids lourds, en distinguant les mesures réalisées, engagées et restant à mettre en œuvre ;

- Présente un bilan de l'équipement en dispositifs de détection des angles morts des poids lourds de la Ville de Paris, de ses prestataires et de ses délégataires, en précisant pour chaque catégorie le nombre de véhicules équipés, restant à équiper et le calendrier de déploiement ;

- Étudie, avec les autorités compétentes, les possibilités de restriction de circulation des poids lourds aux abords immédiats des établissements scolaires pendant les horaires d'entrée et de sortie des classes, sous réserve des nécessités de desserte et de sécurité ;

- Engage un programme de modernisation de la signalisation routière aux abords des établissements scolaires du XVIe arrondissement, comprenant notamment le renforcement des panneaux, du marquage au sol et l'installation, dans les secteurs adaptés, de dispositifs lumineux de sécurisation des passages piétons ;

- Priorise les travaux de sécurisation des carrefours et traversées identifiés par la Mairie du XVIe arrondissement, en s'appuyant sur les signalements des habitants, des parents d'élèves, des établissements scolaires et des associations ;

- Transmette à la Mairie du XVIe arrondissement, dans un délai de trois mois, un calendrier opérationnel et financier précisant les interventions programmées, les crédits mobilisés et les échéances de réalisation.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16